

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 86

Portant sur la signature et le dépôt de la demande d'un permis d'aménager modificatif pour le parc d'activités économiques de La Combe à Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025 donnant délégation à Monsieur Jean GORIOUX, Président, pour le dépôt des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme,

Considérant qu'au regard des pièces qui composent le permis d'aménager « Parc d'activités économiques de La Combe » à Surgères N° 017.434.20.A0001 accordé par arrêté en date du 19 février 2021 et en cours de validité, pour la création d'un lotissement de 25 lots destinés à accueillir des activités économiques, il convient d'y apporter des modifications rendues nécessaires,

Considérant que la modification des pièces qui composent le permis d'aménager précité nécessite le dépôt d'un permis d'aménager modificatif,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

La signature et le dépôt auprès de la commune de Surgères de la demande d'un permis d'aménager modificatif faisant suite au permis d'aménager « Parc d'activités économiques de La Combe » à Surgères N° 017.434.20.A0001 accordé par arrêté en date du 19 février 2021 et en cours de validité, pour la création d'un lotissement de 25 lots destinés à accueillir des activités économiques,

Les principales modifications du permis d'aménager portent sur :

- L'implantation des constructions,
- Les besoins en matière de stationnement,

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame le Maire de Surgères,

Fait à Surgères,
Le 24 juin 2025
Le Président,

Jean GORIOUX



AR Prefecture

017-200041614-20250624-2025D86-DE
Reçu le 26/06/2025

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20250624-2025D86-DE

le : 26 JUIN 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 26 JUIN 2025

Auteur de l'acte : Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérécoeurs citoyens à l'adresse suivante : www.telerecoeurs.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.